

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 17h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Matthieu BIGOT (P.M. CHRETIEN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES), Sophie BÖRNER (a quitté la séance avant le 1^{er} point).

Absents non excusés : Christophe NOURRY

Secrétaire de séance : M. JAMMET.

Commande publique :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – STATIONNEMENT PAYANT – DELIBERATION DE PRINCIPE DE REPRISE EN REGIE DU SERVICE

DEL20231127_01

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 23

Contre : 4

Annexe : - Rapport de présentation

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 24/11/2023

La Ville a fait le choix en 2015 de mettre en place une zone de stationnement payant dans ses quartiers touristiques, à savoir le long de sa plage et au port. Cette mise en œuvre a été confiée par délégation de service public à la société Indigo, qui exploite le service jusqu'au 31 mars 2024.

Fort de cette expérience, la collectivité s'est interrogée sur le futur mode de gestion. La réflexion conduit à proposer une reprise en régie justifiée par différents points :

- La Ville dispose désormais en son sein des compétences techniques et une expertise nécessaires pour gérer efficacement l'activité d'un tel service ;
- La gestion en régie avec prestation de service ne nécessiterait pas l'embauche d'un personnel particulièrement qualifié soumis au statut de la fonction publique territoriale plutôt inadapté à ce type d'activité ;
- La gestion en régie permettrait à la Ville de Ouistreham d'obtenir une optimisation financière liée aux recettes de ce service.

Précisément, cette reprise en régie se ferait par le biais d'une prestation de service accompagnant la collectivité, qui conserverait l'intégralité des recettes en contrepartie de la prise en charge directe du renouvellement du parc d'horodateurs.

Aux termes d'un marché en cours, la Ville de Ouistreham souhaite donc confier à un prestataire différentes prestations dans le cadre de la gestion du stationnement payant de surface, à savoir la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance des équipements de contrôle du stationnement payant et la collecte des fonds s'y rapportant.

Le marché à passer aura pour échéance le 1er avril 2028 et permettra d'avoir un seul opérateur pour les types de gestion du stationnement. La collectivité conserverait le contrôle du stationnement payant.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 4 voix contre¹,

- ➔ VALIDE le principe de reprise en régie du stationnement payant ;
- ➔ VALIDE les futures modalités de gestion exposées dans le rapport joint à la convocation.
- ➔ DONNE au Maire tous pouvoirs en ce sens.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAILL

Affichée le 30 NOV. 2023

Certifiée exécutoire le

¹ MM Chauvois, Meslé, Tison et Mme Segaud Castex votent contre.